



## DÉCISION 215/2025

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSAGES TRANSFESTIVAL

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de l'association Passages Transfestival d'un partenariat avec Metz Métropole pour organiser une conférence de presse afin de présenter l'édition 2025 de Passages Transfestival, le 1<sup>er</sup> avril 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

#### DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre l'association Passages Transfestival et Metz Métropole pour organiser une conférence de presse le 1<sup>er</sup> avril 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

**27 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250327-Decis215-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller Départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'association Passages Transfestival

ENTRE

**Metz Métropole** - Etablissement public de coopération intercommunale  
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1  
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation  
en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

**L'association Passages Transfestival**  
Représentée par son directeur,  
M. Benoît BRADEL  
10, rue des Trinitaires 57000 METZ

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'association Passages Transfestival souhaite organiser une conférence de presse afin de présenter l'édition 2025 de Passages Transfestival, le 1<sup>er</sup> avril 2025 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de renforcer son partenariat avec l'association, qui est un acteur majeur de la culture messine, ce qui valorise son image et son attractivité.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation d'un événement le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

#### A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation d'une réunion et d'une réception :

**Le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**  
de 10h30 à 13h30

#### B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

#### C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la matinée du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **ARTICLE 5 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

## **ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

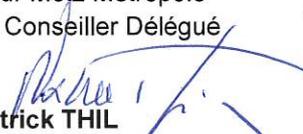
## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 20/03/2025

**METZ METROPOLE,**

Pour Metz Métropole  
Le Conseiller Délégué

  
**Patrick THIL**

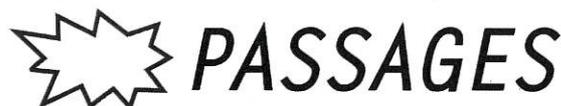
*Adjoint au Maire de Metz à la culture  
et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle*

**L'organisateur ,**

Le Directeur

**Benoît BRADEL**  
**PO : Daria Porokhovoï administratrice**





10 rue des Trinitaires, 57000 Metz  
N° Siret 518 807 854 00014